



ARRETE N°27 DU 10 AVRIL 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2542-1 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la cérémonie commémorative du 80^{ème} Anniversaire de la Victoire de 1945 qui aura lieu le jeudi 08 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de cette cérémonie, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, place de l'Eglise à Soultz, le jeudi 08 mai 2025 à partir de 8 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, la Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :